

Pouvoirs du gouvernement fédéral

Introduction

Dans toute organisation, les responsabilités sont attribuées à différentes personnes pour veiller à ce que toutes les tâches nécessaires puissent être accomplies. Par exemple, à la maison, une personne peut être chargée de laver la vaisselle, une autre de cuisiner et une autre de payer les factures. Lorsque chacun s'acquitte de sa tâche, tout se passe bien. De la même façon, les différents ordres de gouvernement au Canada (administrations municipales, gouvernements provinciaux et gouvernement fédéral) sont chargés de différentes tâches pour assurer le bon fonctionnement du pays.

La *Loi constitutionnelle de 1982* est le document canadien qui établit clairement les responsabilités du gouvernement fédéral. Dans le cadre de cette activité, vous devrez prendre connaissance des responsabilités dévolues au gouvernement fédéral en vertu de cette loi, pour ensuite rédiger une brève description de chaque secteur de responsabilité.

Objectif

Les élèves comprendront les pouvoirs dévolus au gouvernement fédéral tels qu'ils sont définis aux termes de la *Loi constitutionnelle de 1982*.

Tâches

Dans le cadre de cette activité, les élèves seront appelés à effectuer les tâches suivantes :

1. Lire le tableau « Pouvoirs du gouvernement fédéral ».
2. Fournir une brève explication de la signification de chaque pouvoir dans la colonne du tableau.

Années ciblées : Cette activité est conçue pour des élèves du secondaire.

Matériel nécessaire : Copies du tableau « Pouvoirs du gouvernement fédéral ».

Processus

1. L'enseignant présentera l'activité en lisant l'introduction et en décrivant les tâches à la classe.
2. Seuls ou en équipe de deux, les élèves devront remplir le tableau.
3. L'enseignant passera ensuite en revue les réponses avec la classe pour permettre aux élèves de discuter de leurs réponses et de veiller à ce qu'ils comprennent les notions.

Pouvoirs du gouvernement

Nom : _____

Voici une liste des pouvoirs du gouvernement fédéral (tels qu'ils sont énoncés dans la *Loi constitutionnelle de 1982*). Lisez la liste et écrivez ensuite une explication dans la colonne de droite du tableau. L'explication doit être une brève description de la signification de chaque pouvoir.

Pouvoirs du gouvernement fédéral	Explication
La dette et la propriété publiques.	
La réglementation du trafic et du commerce.	
L'assurance-chômage	
Le prélèvement de deniers par tous modes ou systèmes de taxation.	
L'emprunt de deniers sur le crédit public.	
Le service postal.	
Le recensement.	
La milice, le service militaire et le service naval, et la défense du pays.	
La fixation et le paiement des salaires et honoraires des officiers civils et autres du gouvernement du Canada	
Balises, bouées, phares, l'île de sable.	
Navigation et marine marchande.	
La quarantaine et l'établissement et maintien des hôpitaux de marine.	
Les pêcheries des côtes de la mer et de l'intérieur.	
Les traversiers entre une province et tout pays étranger ou du Commonwealth, ou entre deux provinces.	

Le cours monétaire et le monnayage.	
Les banques, l'incorporation des banques et l'émission du papier-monnaie.	
Les caisses d'épargne.	
Les poids et mesures.	
Les lettres de change et les billets à ordre.	
L'intérêt de l'argent.	
Les offres légales.	
La banqueroute et la faillite.	
Les brevets d'invention et de découverte.	
Les droits d'auteur.	
Les Indiens et les terres réservées pour les Indiens.	
Naturalisation et aubains.	
Le mariage et le divorce.	
La loi criminelle, sauf la constitution des tribunaux de juridiction criminelle, mais y compris la procédure en matière criminelle.	
L'établissement, le maintien, et l'administration des pénitenciers.	

Pouvoirs du gouvernement fédéral clé de correction

Pouvoirs du gouvernement fédéral	Explication
La dette et la propriété publiques.	L'ensemble des dettes et des propriétés du gouvernement.
La réglementation du trafic et du commerce.	Les règles qui régissent les activités des entreprises et les règles qui régissent le commerce avec les autres pays.
L'assurance-chômage	L'argent que vous recevez lorsque vous perdez votre emploi.
Le prélèvement de deniers par tous modes ou systèmes de taxation.	Le gouvernement peut décider qui ou quoi doit être taxé et quel sera le taux de taxation.
L'emprunt de deniers sur le crédit public.	L'accumulation d'une dette nationale.
Le service postal.	Le courrier.
Le recensement.	Dresser un portrait de notre pays grâce aux statistiques.
La milice, le service militaire et le service naval, et la défense du pays.	Le gouvernement peut décider de notre système de défense nationale.
La fixation et le paiement des salaires et honoraires des officiers civils et autres du gouvernement du Canada	Le gouvernement fédéral peut décider du salaire de ses employés en fonction de leur travail.
Les balises, bouées, phares et l'île de sable.	Le gouvernement veille à ce que les eaux soient navigables et sûres.
Navigation et marine marchande.	Le gouvernement assure un passage dans les eaux canadiennes et contrôle les biens transportés à destination et en provenance du Canada.
La quarantaine et l'établissement et maintien des hôpitaux de marine.	Le gouvernement contrôle les maladies qui peuvent entrer au Canada.
Les pêcheries des côtes de la mer et de l'intérieur.	Contrôle de l'industrie de la pêche.
Les traversiers entre une province et tout pays étranger ou du Commonwealth, ou entre deux provinces.	Contrôle du système de passage sur les eaux lorsque différents groupes sont concernés (des provinces ou des pays).
Le cours monétaire et le monnayage.	L'argent.

Les banques, l'incorporation des banques et l'émission du papier-monnaie.	La Banque du Canada établit les taux d'intérêt. Le gouvernement imprime de l'argent et décide de la quantité à imprimer.
Les caisses d'épargne.	Une caisse d'épargne est une institution financière dont le but est de recueillir des dépôts d'épargne.
Les poids et mesures.	Nous utilisons le système métrique.
Les lettres de change et les billets à ordre.	Les billets à ordre sont des contrats en vertu desquels l'une des parties convient (promesse) de payer un certain montant à l'autre partie.
L'intérêt de l'argent.	Lorsque vous empruntez de l'argent à une banque, vous devez rembourser un montant supplémentaire pour la remercier de vous avoir prêté de l'argent. Ce montant supplémentaire est appelé intérêt. Le gouvernement fédéral établit le taux d'intérêt.
Les offres légales.	L'argent comptant est appelé <i>offre légale</i> .
La banqueroute et la faillite.	Les particuliers ou les entreprises qui ne peuvent plus payer leurs factures doivent parfois déclarer faillite. Cela signifie qu'ils ne peuvent avoir recours au crédit durant une période déterminée et qu'ils doivent se départir de leurs biens pour rembourser leurs dettes. Une fois que leur dette est remboursée, ils peuvent repartir à zéro.
Les brevets d'invention et de découverte.	Lorsque vous inventez quelque chose, vous obtenez un brevet pour que personne ne vous vole votre idée.
Les droits d'auteur.	Lorsque vous créez quelque chose (comme un livre), vous demandez les droits d'auteur pour qu'on sache que vous êtes l'auteur.
Les Indiens et les terres réservées pour les Indiens.	Tous les peuples des Premières nations et les réserves au Canada.
Naturalisation et aubains.	L'immigration et les immigrants illégaux (appelés aubains).
Le mariage et le divorce.	Le gouvernement décide de qui peut se marier et des raisons justifiant un divorce.
La loi criminelle, sauf la constitution des tribunaux de juridiction criminelle, mais y compris la procédure en matière criminelle.	Les crimes qui relèvent de la loi criminelle comprennent le meurtre, le viol ou l'enlèvement. Les peines pour ces types de crimes sont sévères.
L'établissement, le maintien, et l'administration des pénitenciers.	La création et le maintien des prisons fédérales.